



17.3715

**Motion Munz Martina.
Tierhaltungskontrollen
effizienter gestalten**

**Motion Munz Martina.
Augmenter l'efficacité
des contrôles ayant trait
à la détention des animaux**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 15.12.17

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 18.09.18

Präsidentin (Keller-Sutter Karin, Präsidentin): Es liegt ein schriftlicher Bericht der Kommission vor. Die Kommission und der Bundesrat beantragen die Annahme der Motion.

Berberat Didier (S, NE), pour la commission: Lors de sa séance du 21 juin dernier, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture de notre conseil a examiné la motion 17.3715 du Conseil national intitulée "augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention d'animaux".

Votre commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter cette motion, en vous rappelant que le Conseil national en a fait de même, le 15 décembre 2017, sans proposition contraire.

Comme vous avez pu le lire dans notre rapport écrit, cette motion charge le Conseil fédéral d'adapter l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles pour que les contrôles concernant la protection et le bien-être des animaux soient plus efficaces et de meilleure qualité et que le nombre total de contrôles soit réduit.

Dans son avis du 15 novembre 2017, le Conseil fédéral propose d'accepter cette motion.

A l'instar de Madame Munz, conseillère nationale et auteure de la motion, et de l'exécutif fédéral, la commission estime que la plupart des exploitations agricoles respectent parfaitement les dispositions en matière de détention des animaux et qu'il s'agit d'une question de responsabilité individuelle. Elle est également d'avis que les exploitations qui ne font l'objet d'aucune plainte devraient être contrôlées bien moins souvent qu'elles ne le sont aujourd'hui. Pour ces dernières, l'intervalle entre deux contrôles doit pouvoir être augmenté sans aucun risque.

La commission est pleinement consciente que les exploitations dans lesquelles la détention des animaux pose problème, qui font heureusement figure d'exception et sont très minoritaires, suscitent régulièrement l'indignation. Des incidents choquants ébranlent profondément la confiance des consommatrices et des consommateurs dans l'agriculture suisse et dans le système des paiements directs.

Ces exploitations doivent, selon la commission, être contrôlées plus souvent et surtout sans préavis. Elles doivent être repérées le plus tôt possible, être amenées sans délai à garantir une protection des animaux correcte et être sanctionnées en cas de non-respect des prescriptions.

Les exploitations confrontées à des problèmes de courte durée, par exemple à des problèmes personnels comme la maladie de l'exploitant, doivent être rapidement identifiées par un réseau d'intervention dans les cantons, et une aide immédiate pour améliorer les conditions de détention des animaux doit être proposée.

Les contrôles ayant trait à la détention des animaux doivent surtout être effectués pendant l'hiver, car les conditions de stabulation sont alors beaucoup plus précaires. De plus, les compétences des contrôleurs doivent être améliorées de manière à ce qu'ils puissent fixer la date du prochain contrôle selon les risques que présente l'exploitation. Si des défauts sont constatés, des contrôles supplémentaires sans préavis doivent systématiquement avoir lieu. D'une manière générale, la part de contrôles sans préavis effectués dans les exploitations problématiques doit être augmentée. Le taux minimal légal de contrôles sans préavis doit dans tous les cas être respecté dans tous les cantons. Les contrôles doivent être soumis eux-mêmes à un système de contrôle, et



cette activité devrait faire l'objet de rapports transparents et accessibles au public, afin de rétablir la confiance de la population dans notre agriculture.

Vu ce qui précède, la commission, unanime, vous propose d'accepter cette motion.

Berset Alain, président de la Confédération: Comme nous le savons, la Suisse dispose probablement d'un des systèmes de protection des animaux les plus stricts au monde. Des contrôles réguliers sont effectués. En cas de violation des normes, des contrôles supplémentaires peuvent être réalisés et la conséquence peut être la prise de mesures administratives ou pénales. Je peux encore préciser que dans un tiers à un quart des cas, les vérifications menées ne sont pas annoncées tandis que nous tentons de toujours garantir la coordination entre les contrôles vétérinaires et agricoles.

Il existe toute une série de scandales qui ont été médiatisés ces dernières années. Le système a fait l'objet d'un examen approfondi et des ordonnances sont actuellement en cours de révision. Dans le cadre de la révision des ordonnances, nous prévoyons de renforcer le principe de contrôle basé sur les risques, ce qui permettra d'alléger les contrôles dans les exploitations conformes à la législation. Nous devrions donc disposer de nouvelles ordonnances et ces dernières devraient, nous l'espérons, entrer en vigueur dans un peu plus d'une année, à savoir en 2020.

Nous estimons que le système actuel prend déjà en compte une partie des requêtes exprimées dans la motion. Nous partons également de l'idée que la révision en cours des ordonnances tient compte des demandes qui visent à mieux coordonner les contrôles et à les cibler davantage sur les risques réels dans les exploitations. C'est dans ce sens et avec cette argumentation que le Conseil fédéral avait invité le Parlement à accepter cette motion, ce qu'a fait le Conseil national et ce que vous propose de faire votre commission. Le Conseil fédéral vous propose d'adopter la motion.

Angenommen – Adopté